



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

professions libérales : politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 69033

### Texte de la question

M. Charles Ehrmann demande à Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle de bien vouloir lui indiquer quelles dispositions elle entend prendre en faveur des épouses ayant exercé comme conjoint-collaborateur non salarié, en profession libérale, pour valider leurs années d'activité pour leur retraite personnelle. Cette situation est particulièrement préjudiciable aux épouses divorcées à qui ces années feront défaut, même si elles ont repris une activité personnelle, salariée ou autre.

### Données clés

**Auteur :** [M. Charles Ehrmann](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (1<sup>re</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 69033

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** droits des femmes et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 novembre 2001, page 6557